

REGLEMENT INTERIEUR

STRANGE RIDER

L'association de roller **Strange Rider**, dont le siège social se situe C.V.A. Rue du Bocage - 35235 THORIGNE-FOUILLARD, a été créée le 01/09/1997.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association.

Il est mis à disposition de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent sur le site internet de l'association : www.strangerider.fr.

Articles du règlement :

1. Les activités de Strange Rider se déroulent comme suit :
 - Ecole de Patinage Niveau 1 et 2 Enfants
 - Roller Perfectionnement Agilité Freestyle (roller acrobatique) Enfants/Ados
 - Cours Adultes débutant à intermédiaire Niveau 1 et 2
 - Rando sportive adultes

En fonction des effectifs, les membres du CA peuvent être amenés à suspendre une des sections.
2. Pour valider l'inscription, plusieurs pièces sont à fournir :
 - La fiche d'inscription (complétée et signée pour l'autorisation parentale)
 - En cas de 1^{re} adhésion, un certificat médical de moins de 3 mois comprenant la mention « y compris en compétition » (le certificat médical sera ensuite valable 3 ans)
 - Une attestation Q-S sport si le certificat médical est en cours de validité
 - La cotisation (votée chaque année en Assemblée Générale) qui peut s'effectuer par chèque bancaire, chèque vacances, coupon-sport, par l'intermédiaire du dispositif SORTIR (pour les bénéficiaires : se renseigner auprès de la Mairie), ou encore par virement bancaire
3. Une réduction de 10€ par membre d'une même famille s'applique : 2^e membre -10€, 3^e membre -20€, 4^e membre -30€, etc...
4. La cotisation annuelle comprend le montant de la licence à la Fédération Française de Roller et Skateboard, et la cotisation au club permettant notamment de payer les salaires des encadrants et l'achat de matériels. Être licencié de la FFRoller permet aux adhérents de bénéficier d'une assurance Responsabilité Civile et d'une assurance Individuel Accident pour la pratique du roller n'importe où en France (que ce soit dans la salle ou à l'extérieur hors des cours). Ces assurances garantissent les risques spécifiques à la pratique des sports de Roller. Elle permet également au club de bénéficier de subventions et de participer aux compétitions départementales, régionales, nationales. Pour plus d'informations : <https://ffroller.fr/affiliation/>
5. Le dossier d'inscription est à remettre complet au plus tard pour la date définie par le CA à l'assemblée générale et indiquée sur le formulaire d'inscription en début de saison. Au-delà de cette date les adhérents ne sont plus couverts ni par le club, ni par la fédération. C'est pourquoi, en cas de manquement, l'adhérent pourra se voir refuser l'accès aux cours et aux événements du club jusqu'à que le dossier complet est été remis et la licence créée.
6. L'enfant est sous la responsabilité totale des parents. Tant que l'encadrant n'est pas présent, il est interdit de rouler dans la salle.

7. Le port du casque et des protections des poignets en bon état sont obligatoires. Le port des protections de coude et genoux sont très fortement recommandés. Cela s'applique aussi bien à la pratique du roller que du quad, sur l'ensemble des cours proposés.
8. Une assemblée générale est organisée tous les ans. Tous les adhérents et parents d'adhérents y sont conviés. La participation à cette assemblée générale est obligatoire, et si un adhérent ne peut être présent il doit se faire représenter par une tierce personne en lui donnant son pouvoir de vote.

Pour rappel, lors de cette assemblée générale sont votés avec l'ensemble des membres présents :

- l'élection des membres du bureau : le(a) président(e), le(a) trésorier(ère), le(a) secrétaire et éventuellement les adjoints.
 - l'élection des membres du CA : communication (2 personnes) – événements (3 personnes) – organisation des sorties et des courses (1 personne) – bureau (3 personnes minimum) – bricolage / entretien des rollers (1 personne).
 - le montant des cotisations (et le bilan financier)
 - les évolutions et/ou modifications des différents cours
 - les évènements à venir sur l'année suivante
 - les suggestions, propositions et questions des adhérents
9. Par leurs investissements bénévoles réguliers, les membres du Bureau et du CA verront leur cotisation réduite uniquement à la part adhésion pour le club, les frais de licence seront quant à eux pris en charge par le club.

Pour les membres du CA non pratiquant, la licence dirigeant non pratiquant est obligatoire et est prise en charge par le club. Ces membres sont exonérés de cotisation au club.

10. Le club demande à chaque adhérent(e) et chaque parent d'adhérent(e) de contribuer activement à la vie du club. Cette contribution se traduit par le fait de se rendre disponible en tant que bénévole lors de manifestations organisées par le club Strange Rider, et de participer à la vie du club pendant les cours et dans son fonctionnement (communication, groupe bricolage, etc..)
11. Dans le cadre de son activité, Strange Rider peut organiser plusieurs manifestations publiques. Il est interdit de consommer et d'apporter de l'alcool lors de ces manifestations par soucis de sécurité. Les personnes ne respectant pas cette règle se verront refuser l'accès à ladite manifestation.

Règlement intérieur accepté par Assemblée Générale exceptionnelle en date du 14 janvier 2019

Les membres du conseil d'administration de STRANGE RIDER

CVA RUE DU BOCCAGE

35235 THORIGNE-FOUILLARD